



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DIRECTION DE LA COHESION  
SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**A R R E T E N° 2006-11563**  
**Portant approbation du plan de protection de l'atmosphère (P.P.A.) de**  
**l'agglomération grenobloise**

LE PREFET DE L'ISERE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L222-4 à L222-7 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le décret n°98-360 du 6 mai 1998 modifié relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites ;

**VU** le décret n°2001-449 du 25 mai 2001 relatif aux plans de protection de l'atmosphère et aux mesures pouvant être mises en œuvre pour réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique et la circulaire ministérielle du 12 août 2002 prise pour son application ;

**VU** les travaux menés par la Commission pour l'air dans la région grenobloise (CO.P.A.RE.G) en vue de l'élaboration du projet de plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération grenobloise ;

**VU** l'avis émis sur le projet de plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération grenobloise, par le Conseil départemental d'hygiène, dans sa séance du 11 juillet 2005 ;

**VU** la procédure de consultation des organes délibérants des Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale inclus dans le périmètre du PPA de l'agglomération grenobloise, du Conseil général de l'Isère, du Conseil régional Rhône-Alpes sur le projet de plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération grenobloise ;

**VU** les résultats de l'enquête publique ayant pour objet le projet de plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération grenobloise qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2006 ;

**VU** le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 17 juillet 2006 ;

**VU** le rapport du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement en date du 24 novembre 2006 ;

Considérant les objectifs de santé publique et de préservation de la qualité de l'air poursuivis par les articles L 220-1 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant que les articles précités prévoient la mise en œuvre d'un certain nombre de dispositifs dont l'objet est de surveiller, prévenir ou réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets, parmi lesquels les plans de protection de l'atmosphère ;

Considérant l'ensemble des mesures proposées et en particulier, leur complémentarité pour permettre une action efficace contre la pollution atmosphérique ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>.**

Le plan de protection de l'atmosphère (P.P.A.) de l'agglomération grenobloise est approuvé.

Le plan est tenu à la disposition du public à la Préfecture de l'Isère - direction de la cohésion sociale et du développement durable : bureau de l'environnement - et peut aussi être consulté sur les sites internet de la préfecture et de la DRIRE Rhône-Alpes :

[www.isere.pref.gouv.fr](http://www.isere.pref.gouv.fr)  
[www.rhone-alpes.drire.gouv.fr](http://www.rhone-alpes.drire.gouv.fr)

### **ARTICLE 2.**

Il est institué un comité de suivi du P.P.A. dont les membres représentent les différents collèges présents dans la commission d'élaboration du plan.

Ce comité est chargé notamment :

- de veiller à la mise en œuvre des actions du P.P.A.,
- d'attribuer un label « *P.P.A. GRENOBLE* » aux entreprises qui, au-delà des exigences réglementaires, mènent des actions exemplaires en matière de protection de l'air,
- de procéder au suivi de chaque action sur la base d'un tableau de bord.

Ce comité se réunit au moins deux fois par an.

### **ARTICLE 3.**

Un bilan de la mise en œuvre du P.P.A. est présenté chaque année par le Préfet au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Lorsqu'il n'est pas porté atteinte à son économie générale, le P.P.A. peut être modifié par arrêté préfectoral pris après avis du CODERST.

La mise en œuvre du Plan fait l'objet d'une évaluation au terme d'une période de cinq ans. A l'issue de cette période et en cas de besoin, il pourra être révisé.

### **ARTICLE 4.**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et fera l'objet d'une insertion dans quatre journaux diffusés dans le département.

Il sera également affiché pendant un mois, dans chacune des mairies concernées.

**ARTICLE 5.**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6.**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, les Maires des communes concernées et le DRIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRENOBLE, le 18 décembre 2006

LE PREFET

**Signé Michel MORIN**